



comité
de bassin
rhône méditerranée

**COMITE DE BASSIN
SEANCE DU 2 JUILLET 2009**

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 2 JUILLET 2009

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2009-1

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU 11 DECEMBRE 2008

DELIBERATION N° 2009-2

ELECTIONS AU BUREAU DU COMITE DE BASSIN

DELIBERATION N° 2009-3

ELECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DELIBERATION N° 2009-4

ELECTION A LA COMMISSION RELATIVE AU MILIEU NATUREL
AQUATIQUE

DELIBERATION N° 2009-5

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR
DE LA COMMISSION RELATIVE AU MILIEU NATUREL AQUATIQUE

DELIBERATION N° 2009-6

ADOPTION DES STATUTS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE

DELIBERATION N° 2009-7

MISE AU POINT DU SDAGE ET DU PROGRAMME DE MESURES

DELIBERATION N° 2009-8

LE LITTORAL ET LA MER : GROUPE DE TRAVAIL INTER BASSINS
ET GRENELLE DE LA MER

DELIBERATION N° 2009-9

PROCEDURE D'ELABORATION ET D'AGREMENT
DES CONTRATS DE MILIEU

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 2 JUILLET 2009

DELIBERATION N° 2009-1

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 DECEMBRE 2008

Le Comité de Bassin RHONE-MEDITERRANEE, délibérant valablement,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2008.

Le Directeur de l'Agence
chargé du secrétariat



Alain PIALAT

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2008

PROCES-VERBAL

Le jeudi 11 décembre 2008 à 10 h, le Comité de Bassin RHONE-MEDITERRANEE s'est réuni en séance plénière à l'espace Tête d'Or de Villeurbanne, sous la présidence de M. Michel DANTIN, Président du Comité de bassin Rhône-Méditerranée.

Une liste détaillée des participants et des membres excusés figure en annexe au présent procès-verbal.

La moitié au moins des membres étant présents ou représentés (102/165), le Comité de Bassin peut délibérer.

M. DANTIN ouvre la séance et laisse la parole à M. GERAULT, Préfet de la région Rhône-Alpes, Coordonnateur pour le bassin Rhône-Méditerranée.

M. GERAULT déclare :

« Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

En ma qualité de Préfet coordonnateur du bassin, je suis heureux de vous retrouver pour cette réunion de notre comité de bassin Rhône-Méditerranée, qui marque une étape importante dans notre cheminement vers l'approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Je vous remercie, Monsieur le Président, de me donner la parole, ce qui me permet de vous apporter quelques éclairages que je crois importants dans cette démarche.

Je ne reviendrai pas sur la « feuille de route » que j'ai rappelée lors de la séance d'installation de votre comité, en juin dernier. Je sais que le travail accompli depuis, en particulier par votre bureau, sur les propositions du secrétariat technique constitué autour de l'Agence et de la DIREN de bassin, mais aussi de l'ONEMA, s'inscrit dans la perspective que j'avais tracée, et qui se fonde sur la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement.

La réunion de ce jour doit préparer l'envoi du SDAGE et du Programme de mesures associé, accompagné d'un additif, pour la consultation des Conseils régionaux et généraux, chambres consulaires et autres organismes représentant la société civile. L'ensemble sera ainsi soumis début janvier 2009 à la consultation de ces assemblées qui disposeront de quatre mois pour répondre.

La perspective, rappelons-le, est l'approbation par mes soins du SDAGE et du Programme de mesures puis leur publication avant le 21 décembre 2009, parce que nous devons respecter les échéances de la Directive Cadre sur l'Eau.

Cet additif précise les évolutions significatives des projets qui ont été soumis à la consultation du public du 15 avril au 15 octobre derniers. Je me réjouis de l'importance des réponses et de la qualité des observations émises par nos concitoyens, qui montrent bien tout l'intérêt qu'ils portent à la question majeure de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. En effet, près de 70 000 avis, plus de 40 débats ont été organisés localement. Je sais qu'une telle consultation est un peu onéreuse et prend du temps, mais la gouvernance à laquelle l'Europe nous invite, ainsi que la nécessité d'une réelle association de l'ensemble de la société à la construction de SDAGE, sont le garant de l'appropriation par tous et toutes, sur l'ensemble du bassin, de notre stratégie. C'est là une forme de démocratie à laquelle je suis très attaché.

Cet additif reprend aussi des éléments issus de la relecture au plan technique et juridique des projets par les services du MEEDDAT et des compléments techniques acquis depuis cet été par les services de l'Etat. Je voudrais ici remercier ces services de l'Etat qui sont très impliqués dans l'écriture de ces documents, tant au niveau des départements, avec un excellent travail réalisé par les Missions Interservices de l'Eau (les MISE) sous la conduite des Préfets de département, sous la coordination de la DIREN délégation de bassin.

Ainsi, pour l'Etat, ces documents ont été examinés en Mission Interservices de Bassin et j'ai présidée, le 5 décembre dernier, une Commission Administrative de Bassin, qui a regroupé l'ensemble des Préfets des 5 régions et 23 départements concernés. Si cet additif a reçu un avis favorable de la part de l'Etat, quatre éléments méritent d'être signalés.

1 - Je dois souligner d'abord un point particulier relatif aux projets répondant à des motifs d'intérêt général et qui dérogeraient de manière justifiée au principe de non dégradation de l'état des eaux. Vous savez que de tels projets doivent être listés dans le SDAGE, en application de l'article R212-7 du Code de l'Environnement. J'ai interrogé au début de l'année 2007 les préfets – je l'ai refait ensuite – et j'avais sur leur proposition retenu le projet de liaison fluviale Saône-Moselle. Or il se trouve que l'argumentaire détaillé permettant de justifier les raisons ayant conduit à cette inscription doit également figurer dans le SDAGE. Le calendrier de mise en œuvre de ce projet, qui n'en est actuellement qu'au stade des études d'opportunité et dont la réalisation sera postérieure à 2015, ne permet pas, à ce jour, d'en disposer. J'ajoute d'ailleurs que le projet de loi Grenelle 1 prévoit l'ouverture, en 2012, d'un grand débat public sur ce sujet.

Dans ces conditions, il convient donc de ne pas l'inscrire dans notre projet de SDAGE, et je note d'ailleurs qu'il ne figure pas dans le projet de SDAGE Rhin-Meuse dont le territoire est également concerné.

2 - Par ailleurs, la Commission Administrative de Bassin a retenu une proposition demandant à notre projet de SDAGE d'être plus volontaire en matière de préservation des zones humides. Vous savez à la fois l'importance de ces zones sur le plan patrimonial et en termes de biodiversité. Vous savez aussi que ces zones disparaissent, soit par drainage agricole, soit par suite de la création de zones d'activités ou d'extension de l'urbanisation. L'état des lieux de notre SDAGE rappelle que nous avons perdu plus de 50 % de la surface de zones humides sur le territoire national depuis ces trente dernières années. Le projet de SDAGE insiste beaucoup sur la préservation de ces zones humides, et propose de mobiliser de nombreux outils en leur faveur.

Je souhaite donc que, comme l'a proposé la Commission Administrative de Bassin, la puissance publique s'interdise d'aider financièrement les opérations qui conduisent à des disparitions de zones humides, et que cela soit clairement recommandé dans notre SDAGE, et donc dans l'additif. Il en va de la cohérence des politiques publiques.

3 - La Commission Administrative de Bassin a noté que l'orientation relative aux crues fixait bien, pour le Rhône et ses affluents à crue lente, les conditions générales de préservation des zones d'expansion des crues en reprenant les éléments de la « doctrine Rhône ». Il faut ajouter que les cours d'eau à montée rapide ou à régime torrentiel relèvent d'un fonctionnement différent, et des approches différentes et / ou plus contraignantes peuvent être adoptées. Le texte définitif devra être complété en conséquence.

Je voudrais aussi, en ce qui concerne les ZEC (Zones d'Expansion des Crues), vous dire ma préoccupation, parce que j'ai saisi à plusieurs reprises le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, sur la question très concrète et très déterminante de la maîtrise d'ouvrage des futures ZEC. En effet, le CEMAGREF, qui a fait un travail tout à fait considérable sur le sud du bassin, nous a indiqué – et c'est parfaitement légitime – qu'il n'était pas en mesure de le faire, compte-tenu du cahier des charges très important sur le nord. Les autres EPCI, notamment l'entente interdépartementale, nous ont dit la même chose. Il me paraît donc souhaitable, en prenant en compte cet état de fait, que ce soit les services de l'Etat qui assument cette maîtrise d'ouvrage. Et je l'ai fait d'ailleurs avec l'accord de Messieurs les Présidents des Conseils Régionaux et Conseils Généraux intéressés sur les trois régions administratives du bassin nord. A ce jour, je n'ai malheureusement aucune réponse. N'oublions pas que les inondations datent de 2003. Cinq années se sont passées depuis : il faut, à mon avis, que nous nous mobilisions beaucoup plus activement pour mettre en place tous les outils qui permettront de lutter contre les crues.

4 - Je souhaite rappeler à chacun sa responsabilité dans la mise en œuvre de la Directive Eaux Résiduelles Urbaines. Ce sujet reste actuellement un point majeur dans les relations entre la France et la Commission Européenne, puisque cette dernière vient d'adresser un avis motivé pour non-respect de cette directive par la France concernant les agglomérations qui devaient avoir mis en conformité leur assainissement en 2000, en plus du contentieux existant déjà sur les agglomérations concernées par l'échéance de 1998.

Pour notre bassin, la situation des agglomérations qui ne sont pas en conformité avec l'échéance 2000 de la Directive ERU et qui ne le seront pas avant 2010 est la suivante : 12 agglomérations citées au contentieux en cours, auxquelles s'ajoutent 9 agglomérations non citées au contentieux car la caractérisation de leur non-conformité est plus récente.

Le respect des échéanciers annoncés par les collectivités reste soumis à divers aléas qu'il faut impérativement maîtriser pour atteindre l'objectif de « zéro défaut 2012 ». Par rapport à ces échéances, je reste préoccupé par les stations de Lyon la Feysine, Neuville sur Saône, Cannes-Mandelieu et Roquebrune Cap Martin.

Vous l'aurez compris : il s'agit de l'une des clés les plus importantes pour l'atteinte du bon état des eaux en 2015 qui nous réunit aujourd'hui. Au-delà des efforts réalisés, notamment en 2008, dans l'ensemble du bassin pour atteindre l'objectif « zéro défaut 2012 » qu'a fixé le ministre d'Etat et qui est traduit dans le projet de loi Grenelle 1, il nous faut maintenir cette exigence de moyens et de résultats très vive à l'esprit des collectivités responsables, afin d'éviter et prévenir les retards dans les échéanciers prévisionnels que j'ai évoqués.

Pour terminer, je voudrais évoquer la Révision Générale des Politiques Publiques et les réorganisations des services déconcentrés de l'Etat. Cela concerne à la fois le niveau régional (avec la création notamment de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, par fusion de la DIREN, de la DRE et de la DRIRE, prévue pour le printemps 2009), mais aussi le niveau départemental, avec fusion des DDE et DDAF dans un premier temps dans la perspective de la mise en place dans chaque département de Directions Départementales des Territoires, en 2010.

Je souhaite insister sur ce point. L'atteinte du bon état des masses d'eau que prévoit le SDAGE nécessitera que les services en charge de la politique de l'eau, au niveau régional mais surtout au niveau départemental, et en l'occurrence ces Directions Départementales des Territoires, devront conserver et sans doute accroître leurs moyens humains dans ce domaine fondamental de la politique de l'eau.

Ils continueront d'exercer des missions régaliennes, et en particulier de police de l'eau, de la mise en œuvre des directives telles qu'Eaux Résiduaires Urbaines, mais aussi des missions d'accompagnement des collectivités, comme pour les projets de SAGE qu'il faudra mener à bien d'ici 2015. C'est à une véritable ingénierie du développement durable que nos ingénieurs d'Etat sont appelés à mener, proches du terrain et proches de tous les usagers. La qualité environnementale des projets portés par l'ensemble des maîtres d'ouvrage de notre bassin, avec l'appui de ces techniciens, nous permettra ainsi de gagner les objectifs ambitieux que la Loi Grenelle 1 nous fixe pour la qualité de nos eaux.

Plus globalement, le Grenelle d'une part et le plan de relance de l'économie française décidé voici quelques jours par le Président de la République d'autre part, sont l'occasion de montrer, par la réalisations d'actions concrètes, sur le terrain, que la préservation de l'environnement est une source de développement, et que l'ensemble des investissements pour le développement durable sera, pour notre bassin comme pour notre pays, une des clefs pour passer la crise que nous vivons. J'insiste en particulier sur le soutien à l'investissement des collectivités locales, prévu dans le plan de relance.

En investissant pour améliorer la qualité des eaux de notre bassin, sans doute nous préparons l'avenir des générations futures, mais aussi nous aidons le présent, en offrant du travail aux générations actuelles.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je vous remercie de votre attention et vous souhaite des travaux fructueux pour notre bassin ».

M. DANTIN remercie M. GERAULT et invite le comité de bassin à relayer les messages adressés à la communauté de l'eau. Il rappelle que l'actualité, pour ce qui concerne la politique de gestion de l'eau, n'a pas connu d'évolution majeure depuis le comité de bassin du 16 octobre 2008. Le Conseil d'Etat est actuellement en train d'examiner le projet de loi Grenelle 2, qui devrait être présenté au Parlement à la fin du 1^{er} semestre 2009. L'amendement à l'article 54 du projet de loi de finance 2009 modifiant l'affectation de la recette sur la redevance « pollution diffuse » n'a pas été repris en première lecture par l'Assemblée. Un amendement modifié a été adopté, le 9 décembre, par le Sénat : il réduit le taux de la taxe supplémentaire. Le fond sera géré par l'ONEMA et devrait permettre de financer un plan de lutte contre les produits phytosanitaires. La Directrice de l'Eau et de la Biodiversité, Judith Jiguet, a indiqué qu'une réunion associant la Secrétaire d'Etat chargée de l'Environnement et les Présidents des Comités de Bassin serait organisée en janvier, afin de préparer la phase-finale du SDAGE.

Le 16 décembre, une convention sera signée par l'Agence de l'Eau et l'ONEMA. L'objectif est que l'Agence puisse verser, en complément de ses propres aides décidées en Commission des Aides, la part ONEMA destinée à assurer le financement du plan exceptionnel d'investissement de Corse. Dans ce cadre, l'ONEMA versera, chaque année, une ressource affectée à l'Agence, laquelle aura la charge de l'instruction des dossiers, en liaison avec le Préfet de Corse. Elle assurera également le versement simultané de la part ONEMA et de l'aide qu'elle attribue dans le cadre du 9^{ème} programme, ce qui permettra d'éviter une double-instruction et garantira la cohérence des décisions prises.

Le 16 octobre, la réunion du Comité de Bassin avait été pour partie consacrée à diverses élections. Depuis lors, la Commission du Programme et le bureau du Comité de Bassin se sont réunis afin de préparer un certain nombre de dossiers.

La première réunion de la commission relative aux milieux naturels aquatiques du bassin aura lieu le 29 janvier. Auparavant, à savoir le 12 janvier, le Conseil Scientifique se sera réuni. Durant tous le mois de février, les Commissions Géographiques seront réunies sous l'autorité des Commissions Territoriales de Bassin. Les Présidents et vice-présidents des Commissions Géographiques pourront les préparer lors de la réunion de cette après-midi, convoquée à cet effet.

Il sera procédé, dans quelques instants, à deux élections. Après celles-ci, seront examinés :

- les résultats de la consultation publique relative au SDAGE, qui s'est déroulée entre le 15 mai et le 15 octobre ;
- l'avant-projet de SDAGE.

Les résultats de la consultation de mai 2009 seront intégrés au projet de SDAGE, qui sera soumis à l'avis du Comité de Bassin le 2 juillet, avant validation définitive le 16 octobre 2009. S'agissant de la consultation des institutions, il est capital que les organismes s'expriment sur le contenu du projet et qu'ils précisent comment ils entendent être de véritables acteurs de la mise en œuvre opérationnelle du SDAGE, en tant que maîtres d'ouvrage, financeurs ou porteurs de projets.

Au-delà de la prise en compte de la consultation du public, l'additif qui sera soumis à l'approbation de la présente instance se compose de plusieurs éléments :

- des ajustements des objectifs assignés aux masses d'eau en fonction du Grenelle de l'Environnement ;
- des amendements issus de la relecture juridique du SDAGE ;
- des amendements confortant la portée du SDAGE et du programme de mesures, parmi lesquels figurent des éléments issus des travaux des services de l'Etat, et notamment de la Mission Interservices de Bassin et de la Conférence Administrative de Bassin.

Pour ce qui concerne les ajustements du 9^{ème} programme, le Conseil d'Administration soumet à l'avis de la présente instance des ajustements visant à lever plusieurs obstacles financiers. L'objectif est de redynamiser l'utilisation, dès le début de l'année 2009, des lignes du programme marquées par des retards parfois très importants en termes d'engagement des opérations (gestion de la ressource et restauration des milieux aquatiques notamment).

Quoi qu'il en soit, le Conseil d'Administration et le Comité de Bassin devront poursuivre leurs travaux sur le sujet dans le courant de l'année 2009, afin notamment de tenir compte des objectifs du SDAGE et du Grenelle de l'Environnement.

Enfin, la présente réunion s'achèvera sur l'examen d'un bilan des actions internationales, conformément à la loi Oudin-Santini, ce qui sera l'occasion de réfléchir aux modes de participation et de susciter des vocations supplémentaires.

I - PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 OCTOBRE 2008

M. LASSUS souhaite que son intervention, en page 8, figure comme suit : « *Enfin, M. LASSUS souhaite savoir si la rumeur selon laquelle le projet de loi de finances 2009 induirait un doublement du montant de la redevance à la réduction des pollutions diffuses est fondée* ».

Evoquant la page 11, M. APLINCOURT demande que son intervention soit rédigée de la manière suivante : « *M. APLINCOURT souligne que le monde est actuellement confronté à une crise environnementale et économique que l'on ne peut plus ignorer. L'objectif est désormais d'optimiser les dépenses et non de dépenser toujours plus. En effet, il serait irresponsable de transférer les dépenses des collectivités sur les générations futures. M. APLINCOURT rappelle les propos du Ministre d'Etat en charge de l'écologie et du développement durable : la relance de l'économie doit se faire en prenant en compte les orientations du Grenelle de l'environnement, ce qui est une chance pour la France.* ».

Sous réserve des modifications demandées, la délibération est mise aux voix.

La délibération n° 2008-24 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 OCTOBRE 2008 - est adoptée à l'unanimité.

II - ELECTIONS

1/ A LA COMMISSION CONSULTATION DU PUBLIC

M. DANTIN rappelle que M. BONNETAIN a été élu assesseur au Comité de Bassin, devenant ainsi membre de droit de la Commission Consultation du Public. En conséquence, il convient de désigner un membre au titre des collectivités territoriales, en remplacement de M. BONNETAIN.

M. BONNETAIN présente la candidature de Mme Anne-Marie FORCINAL.

M. DANTIN met aux voix cette proposition.

La délibération n° 2008-25 - ELECTION A LA COMMISSION CONSULTATION DU PUBLIC - est adoptée à l'unanimité.

2/ AU CONSEIL SCIENTIFIQUE

M. DANTIN indique que le Secrétariat du Comité de Bassin propose trois nouveaux candidats acceptant de participer au Conseil Scientifique :

- Véronique PEYRACHE-GADEAU, économiste à l'Université de Savoie ;
- Gérard KECK, toxicologue et pharmacologue à l'Ecole Nationale Vétérinaire de Lyon ;
- Jacques CROIZE, bactériologiste et virologue au CHU de Grenoble.

M. FRAGNOUD ajoute que M. Philippe GOURBESVILLE, universitaire niçois, serait prêt à participer aux travaux du Conseil Scientifique.

M. DANTIN en prend note et soumet les quatre candidatures susmentionnées au vote des

membres du Comité de Bassin.

La délibération n° 2008-26 - DESIGNATIONS AU CONSEIL SCIENTIFIQUE - est adoptée à l'unanimité.

III - SDAGE ET PROGRAMME DE MESURES

1/ SYNTHÈSE DE LA CONSULTATION DU PUBLIC

Mme LAINE présente la synthèse de la consultation du public.

M. DANTIN invite les membres du Comité de Bassin à considérer les dernières pages du document qui leur a été remis : elles portent des interrogations quant au recours à des sondages ou à des questionnaires. En conséquence, il conviendra, à l'avenir, de trouver la meilleure des solutions pour « prendre le pouls » de l'opinion publique et la sensibiliser à la problématique de l'eau.

M. BONNETAIN a eu le privilège de suivre les consultations 2005 et 2008 du public. Il constate, s'agissant de la dernière d'entres-elles, que seuls 70 000 des 6,3 millions de questionnaires envoyés ont été retournés, ce qui marque une véritable difficulté. En conséquence, la mise en œuvre d'une nouvelle consultation publique exigera la sollicitation plus forte des acteurs locaux. Enfin, les maîtres d'ouvrage doivent être soutenus sur le plan de la communication locale.

M. APLINCOURT rejoint les propos de M. Bonnetain et propose l'ajout suivant aux « considérants » de la délibération proposée : *« Au vue de l'expérience acquise au cours de la première campagne de consultation du public, il apparaît intéressant de mobiliser des acteurs intermédiaires pour l'organisation de ce type de consultation ».*

M. COSTE se félicite de l'intérêt du public pour la préservation des milieux. Toutefois, il estime que la problématique financière n'était pas suffisamment présente dans l'enquête. Aussi plaide-t-il pour que la prochaine consultation du public y fasse plus largement référence.

M. PICON observe que les discours gestionnaires n'ont de cesse de prôner la démocratie participative. Pourtant, le public fait montre de sa volonté de voir émerger :

- une police de l'eau ;
- une véritable politique pollueur/payeur.

Ainsi, les citoyens souhaitent que les lois soient strictement appliquées.

M. APLINCOURT, à la lecture du projet de délibération, a le sentiment que le Comité de Bassin se livre à une forme d'interprétation des résultats du questionnaire. S'agissant du point 2 par exemple, la question 1 de la page 6 précise que 45 % des citoyens acceptent d'aller au-delà des contraintes actuelles et que 48 % d'entres-eux s'en satisfont. En conséquence, il demande le remplacement, dans la délibération, de « (...) sont partagés quant au niveau d'ambition (...) » par « (...) adhèrent aux ambitions concernant l'atteinte du bon état en 2015. Toutefois, une grande partie des répondants estime que les objectifs proposés sont raisonnables (...) ».

Par ailleurs 77 % des personnes sondées estiment qu'il est nécessaire de consacrer plus de moyens à la préservation de la biodiversité. Et 96 % des sondés sont soit « plutôt d'accord », soit « tout à fait d'accord » avec cet objectif. En conséquence, il convient de remplacer « (...) font part de leurs réticences dès lors qu'il leur est demandé de payer plus » par « (...) sont tout à fait d'accord pour payer plus, exprimant avant toute chose les attentes fortes (...) ».

Par ailleurs, M. APLINCOURT, concernant la question n°2, demande l'ajout suivant : « *adhérer au principe de prévenir plutôt que de guérir, ne pas dégrader les eaux qui sont aujourd'hui en bon état, nécessité de modifier nos comportements* ». Enfin, pour ce qui concerne le point 3, il sollicite l'ajout suivant : « *et les économies d'eau* ».

M. FRAGNOUD précise que le niveau d'ambition qui avait été retenu dans le cadre de la consultation du public n'était pas celui du Grenelle de l'Environnement. En conséquence, il est impossible de statuer définitivement sur ce qu'il est actuellement.

M. APLINCOURT souligne que la délibération porte sur l'interprétation des résultats du questionnaire. Aussi ces derniers doivent-ils être correctement interprétés, ce qui n'est pas le cas.

M. DANTIN rappelle que la commission a longuement débattu sur les termes de la délibération proposée.

M. MARIOT, Président de la Commission Consultation du Public, le confirme et souligne que le questionnaire a été proposé par l'échelon national, suite à des préconisations européennes. Ainsi, la délibération prend acte des résultats du questionnaire : elle ne renvoie pas à l'exposé de la politique future de l'Agence. A ce jour quoi qu'il en soit, le bassin propose une délibération ayant fait consensus, prenant acte des informations recueillies. En conséquence, il convient de la conserver en l'état.

M. DE GUILLEBON regrette que le premier considérant de la délibération fasse mention, au préalable de la notion de « coûts ». Aussi plaide-t-il pour qu'il débute comme suit : « *Au demeurant indispensable pour associer l'ensemble du bassin à l'appropriation du SDAGE, cette consultation a engagé des coûts très élevés (...)* ».

Evoquant le 7^{ème} alinéa de la 2^{ème} page de la délibération, M. PULOU estime que le terme « réticence » ne peut être déduit des résultats de l'enquête : aussi convient-il de le supprimer. Concernant son 3^{ème} point, les économies d'eau doivent être mises en avant : en effet, il est anormal qu'elles ne soient pas évoquées dans le texte.

Mme LAINE répond que le questionnaire ne comportait aucune question directe sur les coûts, lesquels ont été évoqués par le truchement de la problématique liée au bio. De fait, les références à cette problématique découlent des observations libres rédigées par des répondants : il en va de même de la problématique liée aux économies d'eau.

M. PLANTEY confirme que l'insertion dans le questionnaire d'une allusion au coût du SDAGE n'avait pas été retenue. Dans les bassins proposant des indications sur le sujet, les résultats ont été plus nuancés. Quoi qu'il en soit, les indications relatives aux coûts, lesquels ont été abordés par le seul truchement du bio, étaient très ponctuelles.

M. DANTIN sollicite le point de vue de M. Mariot sur la première demande de modification de M. Aplincourt.

M. MARIOT y est favorable. L'assemblée adopte la modification.

M. DANTIN met au vote les deux autres propositions d'amendements de M. Aplincourt. Celles-ci ne sont pas retenues à la majorité des votes.

Un intervenant s'interroge sur le coût de l'étude conduite.

Mme LAINE répond qu'il s'est établi, au sein du bassin et en tenant compte de la Corse, à 1,2 million d'euros. Au total, les bassins ont dépensé plus de 6 millions d'euros pour cette consultation.

M. DANTIN met aux voix la proposition d'amendement présentée par M. DE GUILLEBON.

Celle-ci n'est pas retenue.

M. DANTIN met ensuite aux voix la délibération ainsi amendée.

La délibération n° 2008-27 - BILAN DE LA CONSULTATION DU PUBLIC - est adoptée.

2/ APPROBATION DE L'ADDITIF

M. SIMONNOT présente ce point.

M. DANTIN remercie M. SIMONNOT pour cette présentation synthétique d'un document qui sera transmis aux collectivités, aux chambres consulaires et aux commissions géographiques. Les travaux d'élaboration du SDAGE ont été engagés en 2005 et de premiers résultats seront disponibles dans les prochaines semaines : ils seront intégrés au SDAGE définitif. Les services de l'Agence et de la DIREN, par surcroît, se tiendront à disposition du Comité de Bassin pour opérer des ajustements éventuels. Enfin, le document définitif sera soumis au vote le 16 octobre 2009.

M. FLUCHERE constate que l'objectif d'atteinte du bon état en 2015 concerne désormais 66 % des masses d'eau. Il rappelle que les travaux découlant de la méthode retenue en 2002 donnaient un pourcentage de 50 %. En conséquence, il regrette le peu d'importance donné aux travaux des acteurs du bassin. Par ailleurs, l'atteinte du bon état pour 50 % des masses d'eau emportait une croissance de 10 % des coûts consacrés à l'eau : pour aller au-delà, il conviendrait, dans un contexte de crise, d'engager des investissements complémentaires. Enfin, faire atteindre, en 2015, le bon état à 66 % des masses d'eau est pour le moins irréaliste, pouvant emporter des tensions entre la France et l'Union Européenne. Pour toutes ces raisons, M. FLUCHERE se prononcera contre l'additif présenté, qu'il juge irréaliste et trop coûteux.

M. DE GUILLEBON rappelle que l'objectif de 66 % été voté par l'Assemblée Nationale et s'impose à tous. Enfin, la fixation du taux d'atteinte de 66 % évoqué ne relève pas d'une demande de Bruxelles, qui demande 100 % en 2015.

M. LASSUS estime que l'atteinte, par 66 % des masses d'eau, du bon état n'est pas un objectif irréaliste mais ambitieux. Par ailleurs, les SAGE doivent être développés sur l'ensemble du bassin : pourtant, deux territoires en ont été retirés, pour des raisons qui manquent de pertinence.

M. LASSUS s'interroge également sur le nombre de masses d'eaux qui pourraient emporter la formulation d'une demande de dérogation. Compte tenu des objectifs fixés par le Grenelle de l'Environnement en effet, toutes les masses d'eaux ne pourront déroger à l'objectif fixé. Concernant l'orientation fondamentale n°6 enfin, il avait demandé, lors d'une précédente réunion, la prise en compte des petits affluents pour les réservoirs biologiques situés en tête de bassin, car ils constituent des lieux de reproduction essentiels pour la faune aquatique et pour la faune piscicole. Il se félicite de la prise en compte de cette demande.

M. PULOU souligne que l'ADEME est en train, selon un communiqué de presse du 9 décembre, de définir des zones d'aménagements hydrauliques : il ferait sens que les services de l'Etat se positionnent sur ce sujet. Par surcroît, le rapport sur l'hydroélectricité du Grenelle de l'Environnement a été rédigé depuis Paris, portant des objectifs extrêmement ambitieux et traduisant un manque de considération des instances de bassin. Enfin, M. PULOU s'interroge sur le mode de gestion des ouvrages pouvant déroger aux dispositions de l'article 214-18.

M. BERNARD, précise premièrement que 14 masses d'eaux pourraient être « avancées en 2015 par rapport au dixième du module ». Il redoute qu'une anticipation de la décision ne soit

catastrophique pour certains agriculteurs. Deuxièmement, l'article 8-01 de la page 19 stipule : « *Des précisions sont apportées à la préservation des zones d'expansion de crues par le rajout du paragraphe suivant : dans la mesure où les travaux d'optimisation des ZEC appartiennent à un projet global qui présente un bénéfice d'ensemble avéré sur la capacité de stockage et d'écrêtement des pluies majeures, on considèrera que les impacts hydrauliques individuels des opérations ne nécessitent pas de compensation localisée du fait de ce bénéfice d'ensemble sur les conditions simultanées suivantes (...)* ». Il en comprend que la décision d'inonder certaines zones, essentiellement agricoles, pourrait se faire au détriment de certaines personnes, ce qui est inacceptable.

M. SIMONNOT précise que certains territoires doivent mettre en œuvre une gestion collective ou concertée de l'eau, ce qui a donné lieu à des propositions de SAGE. D'autres propositions résultent de la démarche d'aménagement du territoire.

Par ailleurs, l'échéance d'atteinte du bon état associée à un tiers des masses d'eau devrait être repoussée à 2027. De plus, les débits réservés relèvent d'une obligation réglementaire. En conséquence, il conviendra d'identifier ceux d'entre-eux qui peuvent permettre d'atteindre le bon état.

M. DE GUILLEBON ajoute que le rehaussement des digues, actuellement, est interdit par la réglementation, car il accroît la ligne d'eau. Le texte évoqué permet à la police de l'eau d'accepter la mise en œuvre d'un projet bénéfique à un niveau global. Enfin, le projet ZEC ne vise pas la dégradation de la situation, mais une réduction de la fréquence des mises en eau.

Au regard du texte, M. BERNARD considère que des personnes appartenant à des zones actuellement non-inondables pourraient être, à l'avenir, victimes d'inondations.

M. DE GUILLEBON rappelle que l'aggravation d'un risque donne droit à indemnisation.

M. BERNARD constate que des agriculteurs appartenant à des zones non-inondables pourraient être, même à des fréquences rares, victimes d'inondations au nom d'un bénéfice global pour l'ensemble de la collectivité. Telle est sa lecture du document.

M. DE GUILLEBON rappelle que les services de la police de l'eau entendent tenir compte du bénéfice global des projets qui emporteraient l'augmentation de la ligne d'eau en aval des ouvrages.

M. BERNARD considère qu'il convient de le stipuler plus clairement par écrit.

M. DE GUILLEBON en convient.

M. DANTIN considère que la rédaction du passage évoqué doit être améliorée.

M. SIMONNOT, en réponse à M. Pulou, indique que la méthode de dérogation associée à certains cours d'eau n'est pas encore connue.

Plus généralement, M. PIALAT rappelle que l'Agence conduira des travaux d'évaluation des coûts. Elle a pour ambition de faire en sorte qu'il soit possible, pour les Commissions Géographiques, de mener des évaluations sur les territoires. Enfin, tous ces éléments seront disponibles en juin 2009.

M. MAHIU considère que certaines annexes de l'additif nécessitent l'apport de notes explicatives. M. Simonnot a indiqué qu'elles existaient : le Comité de Bassin, ou au moins son bureau, aurait dû en avoir connaissance. La page 16 du document évoqué, par ailleurs, fait mention de réservoirs biologiques « *retenus* » : or ils ne peuvent être, à ce jour, que « *proposés* ». Enfin, la page 2 du document porte sur la gestion coordonnée des ouvrages. Ses trois enjeux sont les suivants : l'hydrologie, le transit supplémentaire et la continuité biologique, comme mentionné au point 3. Il serait bon d'en faire état dans le point 1.

En conclusion, M. MAHIOU estime que le Comité de Bassin ne dispose pas des éléments lui permettant de former un avis pertinent sur nombre de documents figurant dans l'additif. Enfin, il s'étonne qu'il soit demandé au secrétariat technique de poursuivre la rédaction du document, alors qu'elle relève d'une prérogative du bureau du Comité de Bassin.

M. BONNETAIN considère que le Comité de Bassin ne doit pas toujours remettre en cause le travail réalisé par les commissions qui doivent apporter aux élus un certain nombre de supports et d'aides. De plus, il n'est pas possible, à ce jour, de savoir si 66 % des masses d'eaux pourront atteindre le bon état en 2015.

Enfin, les charges des collectivités, aujourd'hui, progressent. Dans le même temps, les capacités financières de ces dernières se dégradent. Aussi M. BONNETAIN se demande si elles auront la possibilité de mettre en place les mesures projetées.

M. APLINCOURT considère que la politique présentée renvoie à une nouvelle conception de l'aménagement du territoire : c'est dans ce domaine que le Comité de Bassin devra se montrer à la hauteur des enjeux. Par ailleurs, il est tout à fait possible d'engager des actions de développement économique en tenant compte du développement durable. Aussi M. APLINCOURT en appelle à la responsabilité de chacun : les membres du Comité de Bassin doivent affirmer leur volonté d'appliquer les mesures aujourd'hui proposées et de conduire une véritable démarche de développement durable.

M. PLANTEY souligne que les projets d'intérêt général susceptibles de déroger aux principes édictés n'existent pas aujourd'hui. Toutefois, il redoute que la liste de ces derniers, actuellement vide, ne soit figée : aussi, il convient d'en prévoir l'actualisation.

M. DANTIN rappelle que les textes n'exigent pas du SDAGE qu'il soit figé tout au long de sa vie. Par conséquent, le Préfet coordonateur de bassin pourra demander qu'y soient intégrées des projets.

M. PLANTEY indique que le SDAGE est une forme d'engagement vis-à-vis de Bruxelles, pour une durée de six ans.

M. DANTIN répond qu'il est toujours possible de demander des ajustements s'ils sont argumentés.

M. DE GUILLEBON ajoute que la Commission examinera attentivement les cas d'exemptions évoqués. Par conséquent, elle souhaite disposer d'une étude d'impacts précise des projets, laquelle n'est, à ce jour, pas disponible.

M. MAHIOU propose l'amendement suivant : « (...) demande au bureau du Comité de Bassin, assisté du secrétariat technique, de poursuivre la préparation (...) ».

M. FRESQUET indique que la Commission Interadministrative de Bassin a formulé une demande concernant la préservation des zones humides. En tant que représentant des services de l'Etat, il ne peut que la partager. Toutefois, il plaide pour qu'elle soit honorée sur la base d'un zonage des zones humides, afin d'éviter que les services de la police de l'eau ne verbalisent les agriculteurs qui enlèveraient de leurs champs une houillère.

M. DE GUILLEBON rappelle que l'article 211-2 du Code de l'Environnement définit les zones humides, lesquelles font également l'objet d'un décret. Par ailleurs, les collectivités, au sens large, doivent être incitées à la cohérence et ne pas conduire des projets détruisant les zones humides. Enfin, le SDAGE ne doit pas tenir compte que du Rhône, mais traiter également les flux à cinétique rapide.

M. DANTIN ajoute que le Préfet peut, dans les départements, définir des zones humides. D'ici l'approbation du SDAGE, tous les préfets concernés par les zones humides auront eu le temps d'en réaliser des cartes. Pour lever un certain nombre de doutes par ailleurs, le bureau pourrait

être réuni le 22 janvier prochain. Ainsi, ceux de ses membres qui participent aux Commissions Géographiques apporteront à leurs collègues diverses informations. Enfin, il soumet le projet de délibération, incluant l'amendement présenté par M. Mahiou, à l'approbation des membres du Comité de Bassin.

M. FRAGNOUD demande une suspension de séance.

La séance est suspendue quelques instants.

M. FRAGNOUD indique que les usagers économiques s'opposent au projet d'additif, les impacts du Grenelle de l'Environnement n'étant pas chiffrés. Or, sur la base d'un objectif d'atteinte du bon état par 52 % des masses d'eaux, une croissance de 10 % du prix de l'eau potable était attendue. De fait, cette augmentation devrait être plus importante, au regard du nouvel objectif défini.

M. DANTIN respecte ce point de vue. Il rappelle toutefois que les conclusions du Grenelle de l'Environnement ont été approuvées à l'unanimité par l'ensemble de ses membres, dont des représentants du collège auquel appartient M. Fragnoud.

La délibération n° 2008-28 - APPROBATION DE L'ADDITIF - est adoptée à la majorité des voix.

IV - AJUSTEMENTS DU 9EME PROGRAMME

M. DUPONT présente les ajustements du programme. Il termine son exposé en précisant que le Conseil d'Administration a délibéré, le 3 décembre dernier, sur ces adaptations techniques, lesquelles seront sans impact sur la maquette financière du 9^{ème} programme. Celle-ci, enfin, pourrait évoluer lors de la révision du 9^{ème} programme, prévue en 2009.

M. DANTIN tenait à remercier le président du Conseil d'Administration pour la transparence dont il fait preuve à l'égard du Comité de Bassin.

M. COTTET ajoute que la révision du 9^{ème} programme interviendra en 2009. Il fera l'objet d'un bilan à mi-parcours. Les conséquences du Grenelle de l'Environnement, du SDAGE et des mesures associées seront également tirées. A l'unanimité enfin, le Conseil d'Administration s'est prononcé en faveur d'ajustements à apporter au 9^{ème} programme, pour redynamiser certaines de ses actions : ils renvoient, pour l'essentiel, à la croissance des taux de subvention à des fins incitatives.

M. BONNETAIN observe que les ajustements opérés, notamment pour ce qui concerne la prise en compte de montants TTC, vont dans le bon sens, s'agissant des structures de gestion locale. Certaines des aides associées aux actions prioritaires devraient passer de 50 à 80 %, ce qui est également positif. Toutefois, il estime que l'Etat et l'Agence devraient aider les collectivités à gérer le dé plafonnement, pour aller au-delà de 80 %.

M. MAHIOU souligne que la carte relative au zonage pour les prélèvements des eaux superficielles a été mise à jour. Elle diffère de celle remise dans le dossier et n'est pas concordante avec celle comprise dans l'additif au SDAGE précédemment commentée.

M. DANTIN en prend note.

M. ANSEL constate que le document fait état d'une évolution faible de la redevance. Tel n'a pas été le cas au sein de son entreprise, où elle a été multipliée par 4,5 entre 2007 et 2008.

M. DANTIN répond que la LEMA a emporté la création de nouveaux modes de calcul des

redevances. Il y a deux ans, le Comité de Bassin avait approuvé le programme et les redevances : il avait alors été fait mention d'ajustements à intervenir. Quoi qu'il en soit, les redevances seront examinées lors de la révision du programme.

M. DEPRAETERE n'a connaissance que de cas d'augmentation de redevances. De fait, il a le sentiment que cette croissance est contraire aux objectifs du plan de relance du gouvernement.

M. BERNARD souligne que les redevances dont doivent s'acquitter certains syndicats locaux ont progressé de près de 400 %

M. DANTIN note que le Comité de Bassin n'a pas vocation à thésauriser. Les « sur-recettes », si telle est la situation, seront étudiées.

La délibération n° 2008-29 - AJUSTEMENTS DU 9EME PROGRAMME - est adoptée à l'unanimité.

V - BILAN DE L'ACTION INTERNATIONALE

M. GUERBER présente le bilan de l'action internationale qui a été soumis au Conseil d'Administration.

M. DANTIN indique que l'action internationale relève d'une nouveauté, puisque faisant l'objet d'une loi récente. Les collectivités locales sont très nombreuses à conduire des actions de solidarité, tout en ne connaissant pas les accompagnements que l'Agence peut leur apporter. Enfin, il serait bon que les membres du Comité de Bassin souhaitant participer à la réunion de travail du 29 janvier, consacrée à la coopération internationale se fassent connaître avant de quitter la séance.

M. LASSUS rappelle que la coopération internationale renvoie à deux aspects, comme l'a évoqué M. Guerber. A son sens, la solidarité ne doit pas être une possibilité mais un devoir. De fait, le nombre de maîtres d'ouvrage est, sur le bassin, insuffisant. En conséquence, le Comité de Bassin pourrait lancer un appel aux représentants des collectivités présents en son sein. De surcroît, il pourrait être envisagé de faire appel à des maîtres d'ouvrages issus de pays européens ou du pourtour de la Méditerranée.

M. APLINCOURT souligne que les actions de coopération internationale ne représentent que 2 millièmes du budget de l'Agence.

M. GUERBER précise que le 9^{ème} programme prévoit le passage des aides de 300 000 euros la première année à 1 million d'euros en 2012 (2,5 millième)

Quoi qu'il en soit, M. APLINCOURT considère que la démarche de gouvernance et d'accompagnement de celle-ci doit reposer sur l'implication des citoyens. En la matière, il serait intéressant d'échanger des expériences avec des pays européens.

M. DANTIN, avant de clore la réunion, invite les présents à noter sur leurs agendas les dates des prochaines réunions qui leur ont été communiquées en début de séance. Enfin, il forme des vœux de prompt rétablissement à l'attention de M. Torre.

M. FRAGNOUD souligne que la mise en œuvre d'un groupe de travail Littoral avait été prévue : il demande si elle doit être formalisée par délibération du Comité de Bassin.

M. DANTIN répond qu'il n'y a pas d'obligation, s'agissant d'un groupe de travail issu des Commission Territoriales de Bassin du littoral.

La séance est levée à 13 heures 10.

LISTE DE PRESENCE

Les personnalités suivantes étaient présentes :

COLLEGE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

M. Michel BROUSSE, Conseiller Général de l'Aude
M. Vincent BURRONI, Conseiller Général des Bouches du Rhône, Maire de Châteauneuf-les-Martigues
M. Jean-Pierre TABARDEL, Conseiller Général de la Drôme
M. Jean-Paul MARIOT, Conseiller Général de Haute-Saône
M. Georges BONNARD, Conseiller Général de la Loire
M. Jean-Paul DICONNE, Conseiller Général de Saône et Loire
M. Jackie PIERRE, Sénateur – Conseiller Général des Vosges
Mme Anne-Marie FORCINAL, Conseillère Générale du Territoire de Belfort
M. Michel PARTAGE, Conseiller Général du Var
M. Pascal BONNETAIN, Président du SIVA Ardèche claire, Adjoint au maire de Labastide-de-Virac
M. Bernard BERGER, Maire de Saint-Georges-Les-Bains (07)
M. Louis POUGET, Vice Président de l'Agglomération de Montpellier
Michel DANTIN, Président du Comité de Bassin Rhône Méditerranée, Conseiller Communautaire de l'Agglomération de Chambéry, Président du CISALB
Mme. Annie POLLARD-BOULOGNE, Maire de Saint Bauzille (07)
M. Jean-Claude MONIN, Maire de St Jean d'Arvey (73)
M. Henri SAVORNIN, Maire de Montclar (04)
M. Bernard GRANIÉ, Adjoint au Maire de Fos sur Mer, Président du SAN Ouest Provence
Mme Martine VASSAL, Adjointe au Maire de Marseille (13)
Mme Monique DUTHU, Maire Adjointe de Bourg en Bresse (01)
M. Jérôme DURAIN, Maire Adjoint de Châlon Sur Saône
M. Jean-Claude PELERIN – Adjoint au Maire de Romans (26)
M. Michel THIERS, Délégué au SMAV du Garon (69)

ONT DONNE POUVOIR :

M. Joël ABBEY, Conseiller Général de Côte d'Or, a donné pouvoir à M. PIERRE Jacky.
M. Gilbert BLONDEAU, Conseiller Général du Jura, a donné pouvoir à M. BONNETAIN Pascal.
M. Christophe CASTANER, Conseiller Régional PACA, a donné pouvoir à M. BURRONI Vincent
M. Bernard CHILINI, Maire de Figanières (83), a donné pouvoir à M. PARTAGE Michel
M. Pierre HERISSON, Sénateur, Conseiller Municipal d'Annecy (74), a donné pouvoir à M. PIERRE Jacky.
M. Daniel MARTIN, Conseiller Général du Rhône, a donné pouvoir à M. THIERS Michel.
M. Hervé PAUL, Vice Président de la Communauté d'Agglomération de Nice Côte d'Azur (CANCA), a donné pouvoir à M. DANTIN Michel.
M. Jean-Claude ROBERT, Maire de Chevrey-Chambertin (21), a donné pouvoir à M. BONNETAIN Pascal.
M. Henri TORRE, Ancien Ministre, Membre du S.I.E. d'Annonay, a donné pouvoir à M. BERGER Bernard.
M. Gilles VINCENT, Maire de Saint Mandrier Sur Mer (83), a donné pouvoir à M. DANTIN Michel.

**COLLEGE DES USAGERS, ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET
PERSONNES QUALIFIEES**

M. André BERNARD, Membre de la Chambre Régionale d'Agriculture PACA
M. Jean-Marc FRAGNOUD, Vice-Président du Comité de Bassin Rhône-Méditerranée - Membre de la Chambre Régionale d'Agriculture de Rhône-Alpes
M. Samuel CHANUSSOT, Membre de la Chambre Départementale d'Agriculture de Saône et Loire
M. François LAVRUT, Membre de la Chambre Régionale d'Agriculture de Franche Comté
M. Yves CHAUVEY, Président des Aquaculteurs de Franche Comté – Côte d'Or
M. Bruno COSSIAUX, Président de la Région Est et Rhône-Saône de la Chambre Nationale de la Batellerie Artisanale
M. Hugues PEYRET, Vice-président du Comité Régional de Canoë-kayak Rhône-Alpes
M. Didier ROCRELLE, Directeur de RHODIA – Usine de St Fons Chimie
M. Yves CAREIL, Directeur Technique de la Fromagerie Guilloteau
M. Dominique DESTAINVILLE, Directeur Général Adjoint GRAP'SUD UNION
M. Stéphane DUCHAMP, Directeur Société PROVERBIO – Miribel - (01)
M. Patrick JEAMBAR, Président de AHLSTROM BRIGNOUD
M. Jean-Paul ANSEL, SA TEMBEC TARASCON
M. Pierre BERTHELIN, Directeur de la Société Nouvelle de Dépôts par Traitement Sélectifs (SNDTS)
M. Michel DROSS, Président d'UNICEM Rhône-Alpes – Lafarges Granulats Est
M. Hervé REYMOND, vice-Président de la Fédération Nationale des Activités de la Dépollution et de l'Environnement (FNADE – Centre Est).
M. Henri BATTIE, Directeur de COOP DE FRANCE
M. Jean FLUCHERE, Secrétaire Général de l'APIRM
M. Bernard PODEVIN, SOLLAC – Usine de Fos Sur Mer (13)
M. André ESPAGNACH, Association Environnement Industrie
M. Michel DEPRAETERE, Association Environnement Industrie
M. Bernard MAHIOU, Directeur Délégué EDF
M. Luc LEVASSEUR, Compagnie Nationale du Rhône
M. Thierry LE MOUROUX, Directeur Général Adjoint de la Lyonnaise des Eaux
M. Jacques PLANTEY, Directeur Général de la Société du Canal de Provence
M. Jean CABBILLARD, UFC Que Choisir de Bourgogne
M. Gilles PERNEY, Président d'UFC QUE CHOISIR (90)
M. François COSTE, Membre de l'UNAF Rhône-Alpes
M. Michel LASSUS, Président de la Commission Permanente d'Etudes et de Protection des Eaux de Franche-Comté
M. Jacques PULOU, FRAPNA Rhône-Alpes
M. Pierre APLINCOURT, Président de l'URVN PACA
M. Jean-Christophe POUPET, WWF Lyon (69)
M. Gilles DENOSJEAN, Membre du CESR Bourgogne
M. Jean-Marie BUSSEUIL, Membre du CESR Rhône-Alpes

ONT DONNE POUVOIR :

M. Gérard BRUN, Membre de la Chambre Régionale d'Agriculture PACA, a donné pouvoir à M. CHANUSSOT Samuel.
M. Armand DELCLOS, Président CEMEX Rhône-Alpes Alsace, a donné pouvoir à M. DROSS Michel.
M. Rémi IBANES, Membre de la Chambre Départementale d'Agriculture de l'Aude, a donné pouvoir à M. BERNARD André.
M. Bruno LEROUX, Directeur de l'Association de Défense de l'Environnement Aude Claire, a donné pouvoir à M. PULOU Jacques.
M. Michel PONTIER, Membre de la Chambre Régionale d'Agriculture de Languedoc Roussillon, a donné pouvoir à M. BERNARD André.
Mme Anne-Claire VIAL, Membre de la Chambre Départementale d'Agriculture de la Drôme, a donné pouvoir à M. LAVRUT François.

COLLEGE DES REPRESENTANTS DE L'ETAT ET ETABLISSEMENTS PUBLICS

M. Pierre ALEGOET, Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales Rhône-Alpes
M. Emmanuel de GUILLEBON, Directeur Régional de l'Environnement Rhône-Alpes, Délégué de Bassin RM
M. Paul Henry WATINE, Trésorier Payeur Général de Rhône-Alpes
Le Directeur Régional de l'Environnement de Franche Comté, représenté par M. SEACH
M. Jean-Pierre CHOMIENNE, Commissaire à l'Aménagement des Alpes, DATAR, représenté par M. VEDEAU.
M. le Directeur Régional l'Environnement de Bourgogne, représenté par Mme LHEUREUX.
M. Hervé PIATON, Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt de la Région Rhône-Alpes, représenté par M. FRESQUET
M. Laurent ROY, Directeur Régional de l'Environnement de PACA, représenté par M. ROUSSET.
Mme STEINFELDER, Directrice Régionale de l'Environnement Languedoc-Roussillon représentée par Mme Zoé BAUCHET
M. François DEMARCQ, Directeur Général délégué du BRGM, représenté par M. DEVERLY
M. LOPEZ Emmanuel, Directeur Général du Conservatoire de l'Espace Littoral et des rivages Lacustres, représenté par M. Jean-Claude ARMAND
M. VINE Pascal, Directeur Général de l'Institut de recherche pour l'ingénierie de l'Agriculture et de l'Environnement (CEMAGREF) représenté par M. Yves CONFESSON
M. Jacques SERRIS, Directeur Général Adjoint de l'Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer (IFREMER), représenté par M. DEVERLY.

ONT DONNE POUVOIR :

M. Vincent AMIOT, Directeur Régional et Départemental de l'Equipement Rhône-Alpes à donné pouvoir à M. de GUILLEBON.
M. Jacques BOURDREUX, Commissaire à l'Aménagement du Massif Central a donné pouvoir à M. VEDEAU.
M. Alain BUDILLON, Directeur Régional de l'Equipement de la région PACA a donné pouvoir à M. FRESQUET
M. Marc CHALLEAT, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales Rhône-Alpes a donné pouvoir à M. WATINE
M. Philippe LENDENVIC, Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Rhône-Alpes, a donné pouvoir à M. WATINE.
M. Philippe MERLE, Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Franche-Comté, a donné pouvoir à M. ROUSSET.
M. Henri POISSON, Directeur Régional des Affaires Maritimes, a donné pouvoir à M. ALEGOET.
M. Dominique SALOMON, Délégué Régional au tourisme de PACA, a donné pouvoir à M. ROUSSET
M. Gérard SORRENTINO, Directeur Régional de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes Rhône-Alpes, a donné pouvoir à M. de GUILLEBON.
M. Gérard VALERE, Directeur Régional de l'Equipement de la région Languedoc-Roussillon, a donné pouvoir à M. ALEGOET.

PREFETS DE REGIONS ET DE DEPARTEMENTS

M. Jacques GERAULT, Préfet de la Région Rhône-Alpes
M. le Préfet de la Région Bourgogne, représenté par Mme LHEUREUX - DIREN Bourgogne.
M. le Préfet de la Région Franche-Comté, représenté par Mme COLLIN HUET – Chef de Service Eau – DIREN
M. le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon représenté par Mme STEINFELDER – DIREN Languedoc-Roussillon
M. le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représenté par Mme Karine BRULE – SGAR PACA
M. le Préfet du département de la Haute Marne, a donné pouvoir à Mme LHEUREUX - DIREN-Bourgogne
M. le Préfet du département des Vosges, a donné pouvoir à Mme COLLIN HUET – DIREN Franche Comté.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE

M. Jacky COTTET, Président du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse
M. Alain PIALAT, Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 2 JUILLET 2009

DELIBERATION N° 2009-2

ELECTIONS AU BUREAU DU COMITE DE BASSIN

Le Comité de Bassin RHONE-MEDITERRANEE, délibérant valablement,

Vu les délibérations n° 2008-1 et 2008-2 du 30 juin 2008 relatives à l'élection du Président et du Vice-Président du Comité Bassin Rhône-Méditerranée,

Vu la délibération n° 2008-3 du 30 juin 2008 approuvant le règlement intérieur du 8^{ème} Comité de Bassin Rhône-Méditerranée,

Vu la délibération n° 2008-4 du 30 juin 2008 relative à l'élection des membres du Bureau du Comité de bassin,

DECIDE

Article 1 :

Sont élus au titre des membres du bureau du Comité de Bassin :

ASSESEUR AU TITRE DU COLLEGE DES USAGERS, ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET PERSONNES QUALIFIEES

- François COSTE

MEMBRES DU BUREAU AU TITRE DU COLLEGE DES USAGERS, ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET PERSONNES QUALIFIEES

- Francis PAPAZIAN
- Patrick SAMBARINO

Le Directeur de l'Agence
chargé du secrétariat



Alain PIALAT

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 2 JUILLET 2009

DELIBERATION N° 2009-3

ELECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Comité de Bassin RHONE-MEDITERRANEE, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2008-5 du 30 juin 2008,

DECIDE

Article unique :

Sont élus au Conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse :

Représentants des usagers, organisations professionnelles et personnes qualifiées :

- Francis PAPAZIAN
- Patrick SAMBARINO

**Le Directeur de l'Agence
chargé du secrétariat**



Alain PIALAT

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 2 JUILLET 2009

DELIBERATION N° 2009-4

ELECTION A LA COMMISSION RELATIVE AU MILIEU NATUREL AQUATIQUE

Le Comité de Bassin RHONE-MEDITERRANEE, délibérant valablement ;

Vu l'article D. 213-28 du code de l'environnement, tel qu'il résulte du décret n° 2007-980 du 15 mai 2007 ;

Vu le règlement intérieur du Comité de bassin approuvé par délibération n° 2008-17 du 16 octobre 2008 ;

Vu la délibération n° 2008-13 du 16 octobre 2008 instituant la commission relative au milieu naturel aquatique ;

Vu la délibération n° 2008-14 du 16 octobre 2008 désignant ses représentant à la commission relative au milieu naturel aquatique ;

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE

Est élu à la commission relative au milieu naturel aquatique :

4ème collègue :

⇒ **représentant des usagers, organisations professionnelles et personnes qualifiées** (hors membres du collège représentant les associations) **au Comité de bassin**

- Patrick SAMBARINO

Le Directeur de l'Agence
chargé du secrétariat



Alain PIALAT

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 2 JUILLET 2009

DELIBERATION N° 2009-5

**APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR
DE LA COMMISSION RELATIVE AU MILIEU NATUREL AQUATIQUE**

Le Comité de Bassin RHONE-MEDITERRANEE, délibérant valablement,

Vu son règlement intérieur, notamment l'article 8.2,

Vu la délibération n° 2009-3 de la Commission relative au milieu naturel aquatique adoptant son règlement intérieur,

APPROUVE le règlement intérieur de la Commission relative au milieu naturel aquatique joint à la présente délibération.

**Le Directeur de l'Agence
chargé du secrétariat**



Alain PIALAT

COMMISSION RELATIVE AU MILIEU NATUREL AQUATIQUE
RHONE-MEDITERRANEE

REGLEMENT INTERIEUR

**(Adopté par délibération n° 2009-3 du 29 janvier 2009 et approuvé
par délibération du Comité de bassin n° 2009-5 du 2 juillet 2009)**

SOMMAIRE

TITRE I - COMPOSITION DE LA COMMISSION

- **Article 1 - Composition**
- **Article 2 - Durée du mandat**

TITRE II - ORGANISATION DE LA COMMISSION

- **Article 3 - Président et vice-président**
- **Article 4 - Bureau**
- **Article 5 - Secrétariat**
- **Article 6 - Groupes de travail**

TITRE III - FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION

- **Article 7 - Réunions**
- **Article 8 - Convocations**
- **Article 9 - Quorum - Majorité - Pouvoirs**
- **Article 10 - Votes**

TITRE IV - COMPETENCE DE LA COMMISSION

- **Article 11 - Compétences**

TITRE V - DISPOSITIONS DIVERSES

- **Article 12 - Dépenses de fonctionnement et frais de déplacement et de séjour**
- **Article 13 - Conflit d'intérêt**
- **Article 14 - Modification du règlement intérieur**

TITRE I - COMPOSITION DE LA COMMISSION

• Article 1 - Composition

La composition de la commission est fixée par la délibération du Comité de bassin qui l'institue.

• Article 2 - Durée du mandat

La durée du mandat des membres de la commission qui ne représentent pas l'Etat est de six ans. Ce mandat est renouvelable.

Le mandat prend fin à la même date que le mandat du Comité de bassin.

Les membres de la commission, décédés ou démissionnaires, et ceux qui, en cours de mandat, n'occupent plus les fonctions en raison desquelles ils ont été désignés, sont remplacés pour la durée du mandat restant à courir, selon les modalités fixées par la délibération du Comité de bassin instituant la commission.

Lorsqu'un membre de la commission donne sa démission, il l'adresse au Président qui en avise immédiatement le secrétariat de la commission.

Tout membre désigné pour remplacer un membre de la commission exerce son mandat jusqu'à expiration du mandat de son prédécesseur.

TITRE II - ORGANISATION DE LA COMMISSION

• Article 3 - Président et vice-président

La commission élit pour trois ans un Président et un vice-Président.

Le vice-Président est choisi dans l'un des collèges auxquels le Président n'appartient pas.

Le scrutin a lieu à bulletin secret :

- au premier tour, la majorité absolue des présents et représentés est requise ;
- au second tour, la majorité relative suffit ;
- en cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est proclamé élu.

Le vice-Président supplée le Président dans l'exercice de ses fonctions en cas d'absence, d'empêchement ou de démission de celui-ci.

• Article 4 - Bureau

Il est créé un bureau composé du Président, du vice-président et, au maximum, de cinq membres afin que chacun des quatre collèges soit représenté.

Les membres du bureau sont élus selon les mêmes modalités que celles prévues pour le Président et le vice-Président à l'article 3.

Trois membres du bureau au moins sont choisis dans les collèges auxquels le Président ou le vice-Président n'appartient pas.

Le Président, le vice-Président et le bureau se concertent pour prendre, dans l'intervalle des réunions, toutes mesures utiles au bon fonctionnement de la commission.

- **Article 5 - Secrétariat**

Le secrétariat administratif de la commission est assuré par l'Agence de l'eau, l'agence veillant à associer les services de l'Etat et de l'ONEMA au secrétariat technique.

- **Article 6 - Groupes de travail**

Afin de préparer ses travaux, la commission peut, sur proposition de son Président, décider la création de groupes de travail temporaires dont elle fixe le mandat et la composition.

TITRE III - FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION

- **Article 7 - Réunions**

La commission se réunit sur convocation de son Président et au moins une fois par an.

Le Président fixe la date des séances et arrête l'ordre du jour des travaux.

Le Directeur général de l'Agence de l'eau ou son représentant assiste de droit aux séances de la commission et du bureau avec voix consultative.

Toute personne peut être appelée par le Président en fonction de sa compétence à participer aux travaux de la commission avec voix consultative.

Les séances de la commission et des groupes de travail ne sont pas publiques.

Les séances de la commission donnent lieu à la rédaction d'un compte-rendu soumis à délibération de la commission et de délibérations traçant les décisions. Le secrétariat tient le registre des délibérations.

- **Article 8 - Convocations**

Chaque membre de la commission ou d'un groupe de travail est convoqué individuellement.

Les convocations sont adressées deux semaines au moins avant la date de la séance accompagnées de la documentation relative à la réunion, ce délai pouvant être réduit en cas d'urgence.

La convocation peut être envoyée par tous moyens, y compris par télécopie ou par courrier électronique. Il en est de même pour les documents préparatoires à la réunion.

- **Article 9 - Quorum - Majorité - Pouvoirs**

La commission délibère en séance plénière. Elle ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés.

Toutefois, lorsqu'une convocation n'a pas permis de réunir le quorum, les délibérations intervenues à la suite d'une seconde convocation sont valables quel que soit le nombre de membres présents et représentés.

Un membre de la commission peut donner mandat à un autre membre. Aucun membre ne peut détenir plus de deux mandats.

Les membres de la commission qui représentent l'Etat peuvent se faire suppléer par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent.

Tout membre de la commission disposant d'un pouvoir en avise le Président avant l'ouverture de la séance.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

- **Article 10 - Votes**

A l'exception des élections visées aux articles 5 et 6 du présent règlement intérieur, le vote à main levée est le mode de votation ordinaire.

Il peut toutefois être procédé au vote à bulletin secret à la demande d'un des membres présents.

Les résultats des votes sont constatés par le Président et par des scrutateurs désignés à cet effet.

TITRE IV - COMPETENCE DE LA COMMISSION

- **Article 11 – Compétence**

Conformément à l'article D. 213-28 du code de l'environnement :

« II - La commission relative au milieu naturel aquatique est consultée par le président du comité du bassin sur les orientations du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux en matière de protection des milieux aquatiques. Elle peut également être consultée par le président du comité de bassin sur toute question concernant les milieux aquatiques dans le bassin »

« III - L'avis de la commission est réputé favorable s'il n'intervient pas dans un délai de deux mois à compter de sa saisine ».

Conformément à l'article 5 du règlement intérieur du Comité de bassin, la commission est notamment chargée, dans le cadre de la préparation du projet de SDAGE, de donner son avis sur :

- la préservation des zones humides ;
- le suivi biologique des milieux ;
- la protection et la gestion des espèces aquatiques ;
- les réservoirs biologiques et la continuité biologique des milieux ;
- le classement de cours d'eau prévu à l'article L.214 – 17 du code de l'environnement.

La commission est consultée sur les orientations du programme d'intervention de l'agence de l'eau.

Elle peut être consultée par le Préfet de région, coordonnateur de bassin, ou par le Président du Comité de bassin, sur toute question concernant les milieux naturels aquatiques dans le bassin.

TITRE V - DISPOSITIONS DIVERSES

• Article 12 - Dépenses de fonctionnement et frais de déplacement et de séjour

Les dépenses de fonctionnement de la commission sont à la charge de l'Agence de l'eau.

Les fonctions des membres de la commission ne donnent pas lieu à rémunération.

Les remboursements de frais de déplacement ou de séjour des membres ainsi que les personnes appelées à siéger avec voix consultative sont effectués selon les modalités prévues par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Article 13 – Conflit d'intérêt

L'article 13 du décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 qui disposent que « les membres d'une commission ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à l'affaire qui en est l'objet. La violation de cette règle entraîne la nullité de la décision prise à la suite de cette délibération lorsqu'il n'est pas établi que la participation du ou des membres intéressés est restée sans influence sur la délibération » s'applique aux membres de la commission.

• Article 14 - Modification du règlement intérieur

Toute difficulté d'interprétation du présent règlement est résolue au sein de la commission et fait l'objet d'un vote pris à la majorité des membres présents ou représentés.

Il en est de même pour toute modification du présent règlement intérieur qui doit faire l'objet d'un vote pris à la majorité des membres présents ou représentés.

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 2 JUILLET 2009

DELIBERATION N° 2009-6

ADOPTION DES STATUTS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE

Le Comité de Bassin RHONE-MEDITERRANEE, délibérant valablement,

Vu son règlement intérieur, notamment son article 11,

Vu l'avis favorable du Conseil scientifique sur son projet de statuts,

ADOPTE les statuts du Conseil scientifique, joints à la présente délibération.

**Le Directeur de l'Agence
chargé du secrétariat**



Alain PIALAT

CONSEIL SCIENTIFIQUE DU COMITÉ DE BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE

Statuts

Adoptés par délibération du Comité de Bassin n° 2009-6 du 2 juillet 2009

ARTICLE 1 - COMPOSITION DU CONSEIL

Conformément à l'article 11 du règlement intérieur du Comité de bassin Rhône-Méditerranée, le Conseil scientifique est composé de dix membres au moins et quarante deux membres au plus, représentant l'essentiel des disciplines mises en jeu dans la mission d'intérêt général que la loi a fixée aux organismes de bassin.

Ses membres sont nommés à titre personnel par le Comité de bassin sur proposition de son Bureau.

Les membres du Comité de bassin ne peuvent être désignés au Conseil scientifique. Les membres du Conseil scientifique n'ont pas de suppléant.

ARTICLE 2 - DURÉE DU MANDAT

La durée du mandat des membres du Conseil scientifique est celle du mandat du Comité de bassin.

Lorsqu'un membre donne sa démission, il l'adresse au Président du Conseil scientifique et au Président du Comité de bassin. La désignation éventuelle de son remplaçant intervient par décision du Comité de bassin sur proposition du Bureau pour la durée du mandat restante.

ARTICLE 3 - PRÉSIDENT - VICE-PRÉSIDENT - BUREAU

Le Conseil scientifique élit pour trois ans un Président, un premier et un second Vice-Présidents, ainsi que cinq membres du Conseil, qui constituent le Bureau. Le Conseil procède à ces élections au scrutin secret.

Pour être déclaré élu :

- au premier tour, la majorité absolue des suffrages exprimés est requise,
- au second tour, la majorité relative suffit ; en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est proclamé élu.

Le premier Vice-Président, et à défaut le second, suppléent le Président en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

Le Président, assisté du Bureau, assure la continuité du fonctionnement du Conseil en dehors de ses réunions plénières.

ARTICLE 4 - SECRÉTARIAT DU COMITÉ

Le Directeur général de l'Agence de l'eau assure le secrétariat du Conseil. Le secrétariat rédige les convocations, les ordres du jour, les procès-verbaux, prend note des délibérations, des résolutions, des avis et des votes et assiste le président et le Bureau en tant que de besoin.

Il peut déléguer sa fonction à l'un de ses collaborateurs.

ARTICLE 5 - CONVOCATION - TENUE DES RÉUNIONS

Le Conseil se réunit sur convocation de son Président au moins une fois par an. Il peut en outre se réunir sur demande du Président du Comité de bassin, ou sur demande du Préfet de la région Rhône Alpes, préfet coordonnateur de bassin adressée au Président du Comité de bassin.

Le Président du Conseil scientifique arrête l'ordre du jour, la date et le lieu des réunions ; il en informe le Président du Comité de bassin. Les convocations, individuelles, sont adressées au moins quinze jours avant la réunion et comprennent l'ordre du jour et les documents de travail relatifs à la réunion.

ARTICLE 6 - QUORUM - VOTES

Le Conseil ne peut délibérer valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente. Toutefois, lorsqu'une convocation n'a pas permis de réunir le quorum, les délibérations intervenues à la suite d'une seconde séance sont valables quel que soit le nombre des membres présents.

Les fonctions étant personnelles, la représentation aux réunions par une personne extérieure au Conseil scientifique n'est pas admise.

Un membre du Conseil scientifique peut donner mandat à un autre membre du Conseil scientifique dans la limite d'un mandat par membre.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Le vote à main levée est la procédure de votation habituelle. Le résultat est constaté par le Président assisté du secrétaire ; il est proclamé immédiatement.

ARTICLE 7 - DÉROULEMENT DES SÉANCES

7.1 - Le Président et le Vice-Président du Comité de bassin, le Président du Conseil d'administration de l'Agence de l'Eau, le préfet de la région Rhône Alpes, préfet coordonnateur de bassin, le directeur régional chargé de l'environnement pour la région Rhône Alpes, délégué de bassin et le Directeur général de l'Agence de l'Eau assistent aux séances du Conseil scientifique avec voix consultative ; ils peuvent se faire représenter et assister de toute personne de leur choix.

7.2 - Le Président du Conseil scientifique ouvre et lève les séances. Il vérifie que le Conseil peut valablement délibérer dans les conditions énoncées à l'article 6 ci-avant. Le Président fait adopter le procès-verbal de la séance précédente ; il donne ensuite connaissance au Conseil des communications qui le concernent et rappelle l'ordre du jour. Le Président dirige les débats, proclame les résultats des votes et fait respecter le règlement.

ARTICLE 8 - PROCÈS-VERBAUX ET AVIS

Les procès-verbaux, les résolutions et les avis sont signés par le Président et le secrétaire. Les procès-verbaux sont adressés aux membres du Conseil dans un délai de deux mois suivant la séance concernée. Tous les documents émanant du Conseil Scientifique sont adressés au Président du Comité de bassin, au Président du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau et au préfet de la région Rhône Alpes, préfet coordonnateur de bassin.

ARTICLE 9 - ATTRIBUTIONS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE

Conformément à l'article 12 du règlement intérieur du Comité de bassin,

« le Conseil est consulté à l'initiative du Président du Comité de bassin ou du Préfet de la région Rhône Alpes, préfet coordonnateur de bassin, sur toute question relevant de la compétence du comité de bassin.

La saisine est faite par le Président du Comité de bassin, après consultation du bureau du Comité de bassin.

Dans les mêmes conditions, le Conseil scientifique peut être consulté à la demande du Comité de bassin de Corse sur les questions relevant de la compétence du Comité.

Dans les mêmes conditions, il peut demander au Président du Comité de bassin à être saisi sur des questions d'intérêt commun au bassin.

Les saisines et avis du Conseil scientifique doivent être motivés »

Texte des statuts de 1999.

Le Conseil Scientifique pourra être consulté, à l'initiative du Président du Comité de bassin ou du Préfet coordonnateur de bassin, sur toute question relevant de la compétence du Comité de bassin. La saisine motivée sera notifiée par écrit par le Président du Comité de Bassin au Président du Conseil Scientifique, après avis du Bureau du Comité de Bassin.

Le Conseil Scientifique peut également se saisir de tout dossier ayant un impact sur l'équilibre du milieu aquatique et des ressources en eau au niveau du bassin, sur proposition de son Président. La décision de saisine doit avoir été inscrite à l'ordre du jour, accompagnée d'un exposé des motifs.

Les résolutions et les avis émis par le Conseil scientifique doivent être motivés.

ARTICLE 10 - RAPPORTEURS - GROUPE DE TRAVAIL

Des rapporteurs désignés par le Président sont chargés de l'étude et de la présentation des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Le Conseil peut décider la constitution de groupes de travail composés de ses membres et les charger de l'examen de certaines affaires, avant de les lui soumettre.

Le Conseil, ou le Bureau, arrête le mandat des groupes de travail. Ces derniers désignent leur président et leur rapporteur.

Toute personne peut être appelée, en raison de sa compétence particulière dans une discipline, à participer aux travaux du Conseil Scientifique et de ses groupes de travail à titre consultatif ; cette participation doit recueillir l'accord de la majorité des membres du Conseil.

Les travaux préparatoires, ainsi que le déroulement des séances, ne sont pas publics. Seuls les avis et résolutions du Conseil Scientifique sont publics. A ce titre, les membres du Comité de Bassin sont destinataires des avis émis. Il appartient au Bureau du Comité de bassin de définir, le cas échéant, les modalités d'une diffusion plus large. En outre, le Président du Conseil scientifique rendra compte annuellement au Comité de bassin des travaux accomplis.

ARTICLE 11 - FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE SÉJOUR - FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Les fonctions de membre du Conseil scientifique sont gratuites. Les frais de déplacement et de séjour occasionnés par les activités du Conseil sont remboursés aux membres et aux personnes invitées à titre consultatif selon les modalités applicables aux membres du Comité de bassin.

Les dépenses de fonctionnement du Conseil scientifique sont à la charge de l'Agence de l'Eau.

ARTICLE 12 - ADOPTION, MODIFICATION ET INTERPRÉTATION DES STATUTS

Les présents statuts, ainsi que toute modification qui aurait à y être apportée, sont soumis à l'approbation du Comité de bassin. Toute difficulté d'interprétation de ces statuts est résolue au sein du Conseil scientifique et fait l'objet d'un vote pris à la majorité des membres présents.

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 2 JUILLET 2009

DELIBERATION N° 2009-7

MISE AU POINT DU SDAGE ET DU PROGRAMME DE MESURES

Le Comité de Bassin RHONE-MEDITERRANEE, délibérant valablement,

NOTE avec satisfaction que le nombre réel de masses d'eau en bon état et très bon état est de 54 % dans notre bassin après l'application de l'intercalibration des méthodes de mesures utilisées dans les pays de l'Union européenne ;

VALIDE le chapitre 1 du SDAGE ;

VALIDE les amendements proposés pour le chapitre 2 du SDAGE ;

VALIDE les documents d'accompagnement ajustés et le rapport d'évaluation environnementale ajusté et actualisé ;

VALIDE les principes proposés pour mettre au point le programme de mesures ;

RECONNAIT que le SDAGE comporte d'autres éléments que ceux demandés par la Directive Cadre Européenne pour le plan de gestion hydrographique du district Rhône Méditerranée ;

DEMANDE un dossier cartographique offrant une meilleure lisibilité ;

DEMANDE au bureau de traiter lors de sa prochaine séance les observations issues de la consultation des assemblées en vue de l'adoption définitive du SDAGE par le Comité de bassin, en octobre prochain, conformément au calendrier fixé au niveau national ;

DEMANDE par ailleurs de mettre au point le programme de mesures définitif ainsi que l'estimation des coûts en tenant compte du nouvel état des lieux qui devrait permettre d'en réduire le montant global et souhaite que soit précisé la répartition des coûts par territoire, en vue du recueil de l'avis du Comité de bassin sur celui-ci également en octobre prochain.

**Le Directeur de l'Agence
chargé du secrétariat**



Alain PIALAT

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 2 JUILLET 2009

DELIBERATION N° 2009-8

**LE LITTORAL ET LA MER : GROUPE DE TRAVAIL INTER BASSINS
ET GRENELLE DE LA MER**

Le Comité de Bassin RHONE-MEDITERRANEE, délibérant valablement,

NOTE avec satisfaction l'intérêt des réflexions menées par le groupe de travail inter-bassins mer et littoral ;

EMET un avis de principe favorable sur les premières orientations proposées ;

SOUHAITE que le groupe de travail finalise ses propositions d'ici l'automne prochain dans la perspective de les soumettre à l'avis des deux comités de bassin.

**Le Directeur de l'Agence
chargé du secrétariat**



Alain PIALAT

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 2 JUILLET 2009

DELIBERATION N° 2009-9

PROCEDURE D'ELABORATION ET D'AGREMENT DES CONTRATS DE MILIEU

Le Comité de Bassin RHONE-MEDITERRANEE, délibérant valablement,

Vu sa délibération n° 2006-12 du 30 juin 2006,

Vu le projet de procédure d'élaboration et d'agrément des contrats de milieu,

DECIDE d'examiner ce point lors d'une prochaine séance.

**Le Directeur de l'Agence
chargé du secrétariat**



Alain PIALAT